

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 20 juillet 2023

2023/116

Convocation envoyée aux
délégués communautaires
le :

13 juillet 2023

Nombre de délégués

En exercice : 46

Présents : 33

Votants : 41

Résultats du vote :

Voix « pour » : 41

Voix « contre » :

« Abstentions » :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet, à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à BONNEVAL, sous la
présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Monsieur Eric JUBERT est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

M. Michel MARTIN-ALLUYES-,	Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,
Mme Laure HARDY -ALLUYES-,	M. Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	M. David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-,
M. Eric JUBERT -BONNEVAL-,	M. Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	M. Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
M. Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	M. Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mme Christine CHERDEL -BONNEVAL-,	M. Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
M. Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,	M. Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
M. Guy MOUTET -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-,	M. Eric FALLOU -SANCHEVILLE-,
M. Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,	M. Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE-,
M. Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	M. Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
M. Benoît GESLIN -BOUVILLE-,	M. Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -
M. Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	SAUMERAY-,
M. Olivier HOUDY -DANGEAU-,	Mme Pauline NOUVELLON - TRIZAY-LES-BONNEVAL-,
Mme François COUTADEUR -DANGEAU-,	suppléante de M. Michel GIRARD
M. Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,	M. Dominique IMBAULT -VILLIERS-ST-ORIEN-,

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme Brigitte DUFER
M. Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Joël BILLARD
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Jean-Michel LAMY
Mme Claire DURAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Patrick JEANNE
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Eric JUBERT
M. Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-, donne pouvoir à M. Benoît GESLIN - arrivé à 19h12
M. Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-, donne pouvoir à M. Bruno LHOSTE
M. Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-, donne pouvoir à M. Denis LEGRAIS

Était excusé :

M. Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,

Etaient absents :

M. Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,
M. Patrick CHARPENTIER -DANCY-,
M. Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,
M. Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,

Objet :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/064 « VOTE DU TARIF DE TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES AU TITRE DE 2024 »**

Modification de la délibération n°2023/064 « vote du tarif de taxe de séjour sur les hébergements touristiques au titre de 2024 »

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme indique que par délibération n°2023/064, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques pour les établissements de 1 à 4 étoiles.

A la suite du nouveau classement d'un établissement en 5 étoiles, il convient de modifier ces tarifs, pour l'année 2024, comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs à la nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.40 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	2 %

Monsieur Eric JUBERT, Vice-Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les tarifs tels que présentés,
- **DIT QUE** les autres éléments de la délibération N°2023-064 restent inchangés.

Fait en séance les jours, an et mois que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,
Loël BILLARD

(Signature)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>